

## **Extrait des délibérations**

à la Commission permanente

**N° CP-2023-10-12-14**

**Séance du** vendredi 8 décembre  
2023

### **PDH 67 - PROPOSITION D'AVENANT DE FIN DE GESTION POUR L'ANNEE 2023 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES DE L'ETAT- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle  
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule  
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur  
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima  
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric  
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre  
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine  
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle  
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane  
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric  
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul  
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe  
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc  
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique  
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas  
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe  
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin  
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

**EXCUSES :**

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

**ABSENTS :**

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,
- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.301-5-2, R. 323-1 à R323-12 ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD- 2023-1-4-1 du 06 février 2023 relative au budget primitif 2023 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/131 du 11 mai 2020 relative aux modalités d'application des dispositifs des aides volontaristes à l'habitat lié au soutien du pouvoir d'achat de bas-rhinois,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2018/008 du 26 mars 2018 adoptant la politique départementale de l'habitat,
- VU la convention de délégation de compétence entre le Département du Bas-Rhin et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et signée le 26 juillet 2018,
- VU la lettre de notification des objectifs et des crédits relatifs au parc public et au parc privé pour l'année 2023 du préfet de région en date du 9 mai 2023,
- VU l'avenant n°1 pour l'année 2023 à la convention de délégation de compétence 2018-2023 approuvé par délibération n°CP-2023-8-12-11 et signé en date du 27 octobre 2023,
- VU le modèle type de convention pour les PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021,
- VU le modèle type de convention d'attribution de subvention pour la réhabilitation thermique entre la Collectivité européenne d'Alsace et les bailleurs sur le Territoire bas-rhinois approuvé par délibération n°CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

- VU le courrier en date du 09 octobre 2023 de la Ville de Strasbourg valant accord sur la minoration de loyer PLAI pendant les 17 premières années de mise en location,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions territoriales Nord, Ouest et Centre Alsace et l'Équité territoriale du 27 novembre 2023,
  
- VU l'avis de la Commission de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°2 « fin de gestion » pour l'année 2023 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2018-2023 à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Etat, joint en annexe à la présente délibération,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cet avenant n°2,
  
- Approuve le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de création d'offre nouvelle de 363 logements locatifs sociaux portées par NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
  
- Attribue aux opérations de création d'offre nouvelle des 363 logements locatifs sociaux précités des subventions d'investissement pour un montant total de 2 397 200 € à NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL telles que détaillées en annexe à la présente délibération,
  
- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention pour les logements PLUS-PLAI adopté par délibération n°CP-2021-8-4-16 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement NEOLIA, BATIGERE, VILOGIA, VOSGELIS, DOMIAL et HABITAT DE L'ILL,
  
- Approuve le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 117 logements locatifs du parc public, porté par Alsace Habitat tel que détaillées en annexe à la présente délibération,
  
- Attribue aux opérations précitées de réhabilitation thermique des 117 logements locatifs du parc public précités, des subventions d'investissement pour un montant total de 468 000 € à Alsace Habitat tel que détaillées en annexe à la présente délibération,
  
- Autorise le Président à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-10-12-26 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 novembre 2021 pour le territoire bas-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Habitat,
  
- Approuve le principe du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU, portées par la SEML HABITATION MODERNE sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,

- Prend acte, pour les opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif NPNRU précité, de l'accord de la Commune de Strasbourg à la minoration du loyer perçu de 5% par rapport au plafond PLAI pendant les 17 premières années de mise en location,

- Attribue-aux opérations de construction de logements locatifs sociaux à loyer minoré dans le cadre du dispositif « Nouveau Programme National de Renouveau Urbain » (NPNRU) précité de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), une subvention d'investissement d'un montant de 185 000 € à la société d'économie mixte locale (SEML) HABITATION MODERNE, correspondant à 8 000 € par logement PLAI ainsi que 12 500 € supplémentaires par logement T5 et plus, pour 20 logements créés à STRASBOURG, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de la reconstitution de l'offre NPNRU,

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations d'adaptation de 106 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées par la société d'économie mixte locale (SEML) LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, la société coopérative d'habitations à loyer modéré (SCP d'HLM) HABITAT DE L'ILL et la société d'économie mixte locale (SEML) ALSACE HABITAT détaillées en annexes à la présente délibération,

- Attribue aux opérations précitées d'adaptation des 106 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie précités, des subventions d'investissement pour un montant total de 322 908 € à la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, à la SCP d'HLM HABITAT DE L'ILL et à la SEML ALSACE HABITAT tel que détaillées en annexe à la présente délibération et répartis comme suit :

- 20 000 € pour l'adaptation de 5 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,
- 8 000 € pour l'adaptation de 2 logements par la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,
- 50 078 € pour l'adaptation de 21 logements par la SCP D'HLM HABITAT DE L'ILL,
- 244 830 € pour l'adaptation de 78 logements par la SEML ALSACE HABITAT se décomposant comme tel : 16 000 € pour l'adaptation de 4 logements situés en quartier NPNRU et 228 830 € pour l'adaptation de 74 logements dont 26 situés sur le territoire de l'EMS hors NPNRU et 48 situés sur le territoire hors EMS,

- Approuve les conventions d'attribution de subvention et de réservation de logements locatifs sociaux, jointes en annexes à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement la SEML HABITATION MODERNE, la SEML LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE, la SCP d'HLM HABITAT DE L'ILL et la SEML ALSACE HABITAT et autorise le Président à les signer,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 363 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (2 397 200 €) sur le programme P038 – Opération 003 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à la réhabilitation de 117 logements situés sur le territoire bas-rhinois hors EMS (468 000 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 12 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à l'adaptation de 102 logements situés hors du NPNRU (306 908 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Autorise le prélèvement des crédits correspondants à 24 logements (201 000 €) situés dans le NPNRU de l'EMS sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 12 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,

- Précise que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions type précitées,

- Déroge à l'article 5b du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace quant aux modalités de versement des subventions et d'autoriser ainsi le versement d'acomptes pour les subventions précitées au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures.

**Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :**

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P038	O003	P038E10	T80	(3258) 204-2324-555	2 397 200 €
P044	O009	P044E12	T80	(3258) 204-2324-555	468 000 €
P037	O001	P037E12	T08	(3714) 204-20422-555	201 000 €
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	306 908 €
TOTAL					3 373 108 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

10 non-participations au vote

Etienne WOLF, membre du CA au sein de Batigère et Président de Alsace Habitat

Raphaël SCHELLENBERGER, administrateur au sein de DOMIAL

Sébastien ZAEGEL, membre du conseil de surveillance au sein de la Société coopérative d'HLM Habitat de l'III

André ERBS, Chantal JEANPERT, Pascale PFEIFFER, Nathalie KALTENBACH, Michèle ESCHLIMANN, Jean-Louis HOERLE, Serge OEHLER et Sébastien ZAEGEL, membres du CA au sein de Alsace Habitat